

Arrêté N° 2025 01638 VDM

**SDI 21/0660 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –  
PROCÉDURE URGENTE N°2021\_03683\_VDM - 19 RUE VILLENEUVE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM, signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03683\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_01930\_VDM, signé en date du 8 juin 2022,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 9 mai 2025, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0147, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 64 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, société civile immobilière dont le gérant est [REDACTED] domicilié [REDACTED] – [REDACTED]

Considérant l'arrêté n° 2023-39, déclarant d'utilité publique au bénéfice de Marseille Habitat les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux sis 19 rue Villeneuve sur le territoire de la commune de Marseille dans le 1ER arrondissement, signé en date du 29 septembre 2023,

Considérant que les travaux de réparation des infiltrations d'eau ont été dûment attestés en date du 24 mai 2022 par [REDACTED] de l'entreprise [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant que les travaux de purge et de réfection de la façade arrière ont été dûment attestés en date du 25 mai 2022 par [REDACTED] de la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 23 mai 2022 a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité de la façade arrière et de réparation des infiltrations d'eau du sous-sol jusqu'au troisième étage de l'immeuble,

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger imminent et constate les pathologies complémentaires suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

**Sous sol :**

- Corrosion de l'ensemble des profilés métalliques faisant partie de la structure du plancher haut du sous-sol, avec risque imminent d'effondrement partiel du plancher haut et risque de chute de personnes,
- Dégradation avancée des poutres en bois constituant le plancher haut des caves, avec risque imminent d'effondrement partiel du plancher haut et de chute de personnes,
- Dégradation avancée des enfustages du plancher haut des caves, avec risque imminent d'effondrement partiel du plancher haut et de chute de personnes,

Considérant que le rapport susvisé relatif à cet immeuble préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

**Dès la notification :**

- Mise en œuvre d'un dispositif interdisant l'accès à l'appartement sur rue, porte de droite, ainsi qu'aux caves de l'immeuble,
- Coupure des fluides de l'appartement concerné,

**Sous un délai maximal de 7 jours :**

- Mise en place d'un étaielement du plancher haut des caves de l'immeuble jusqu'au bon sol, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur ou entreprise spécialisée),

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03683\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021, afin d'interdire l'occupation et l'utilisation des caves,

## ARRÊTONS

**Article 1**

L'article premier de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2021\_03683\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0147, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 64 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED] société civile immobilière dont le gérant est

██████████ domicilié ██████████

à ses ayants droit,

Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de la façade arrière et de réparation des infiltrations d'eau du sous-sol jusqu'au troisième étage de l'immeuble, attestés le 25 mai 2022 par ██████████ de la société

██████████ et 24 mai 2022 par ██████████

██████████ de l'entreprise ██████████

Le propriétaire de l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER, ou ses ayants droits, doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, dans les délais suivants, à dater de la notification du présent arrêté :

**Dès la notification :**

- Mise en œuvre d'un dispositif interdisant l'accès à l'appartement sur rue, porte de droite, ainsi qu'aux caves de l'immeuble,
- Coupure des fluides de l'appartement concerné,

**Sous un délai maximal de 7 jours :**

- Mise en place d'un étaielement du plancher haut des caves de l'immeuble jusqu'au bon sol, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur ou entreprise spécialisée).

**Article 2**

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03683\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021, est modifié comme suit :

« L'appartement de droite sur rue et les caves de l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER sont interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté ».

**Article 3**

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03683\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021, est modifié comme suit :

« Les accès à l'appartement de droite sur rue et aux caves de l'immeuble sis 19 rue Villeneuve - 13001 MARSEILLE 1ER sont interdits. »

**Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021\_03683\_VDM, signé en date du 5 novembre 2021, restent inchangées.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

